

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00335

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AU PROFIT DU POLE METROPOLITAIN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180033510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AU PROFIT DU POLE METROPOLITAIN

Contexte :

Saint-Etienne Métropole est membre du Pôle Métropolitain qui assure des actions dans les domaines suivants :

- Mobilité et déplacement / Développement des infrastructures et des services de transports,
- Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- Aménagement et planification,
- Culture, tourisme.

Sur le périmètre des six entités membres qui sont, depuis le 1^{er} septembre 2012, les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne, les Communautés d'Agglomération Porte de l'Isère et du Pays Viennois, et depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Moyens :

Conçu comme un espace de projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle Métropolitain n'a pas vocation à disposer d'une équipe permanente trop importante. C'est pourquoi, dès sa création, il a été proposé de s'appuyer sur des personnels exerçant dans chaque EPCI ou collectivité.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, les quatre agglomérations mettent donc à disposition une partie de leurs services. En juin 2015, les temps mis à disposition ont été légèrement ajustés et arrêtés de la manière suivante :

Missions	Métropole de Lyon	Saint Etienne Métropole	CAPI	Vienn'Agglo
Marketing opérationnel et promotion	0,5 ETP A			
Organisation des salons de promotion	0,5 ETP B			
Filières logistique et construction durable			0,40 ETP A	
Culture et tourisme				0,50 ETP A
Agriculture périurbaine	0,25 ETP A			
Appui aux projets et Stratégie d'aménagement	0,25 ETP A			
Ressources (gestion des RH, finances, marchés)		0,50 ETP A		
Communication		0,25 ETP A		
Nombre d'ETP mis à disposition	1,50 ETP	0,75 ETP	0,40 ETP	0,50 ETP

Le renouvellement de la prochaine convention au 1^{er} juillet 2018 ainsi que l'intégration de deux nouveaux EPCI ont conduit les élus du Pôle Métropolitain à se poser à nouveau la question des moyens mis à disposition. Il a été décidé de proposer aux élus de chaque membre de reconduire à l'identique, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une nouvelle durée de trois ans, les moyens mis à disposition du Pôle soit, au total, 3.15 ETP dont 0.75 ETP mis à disposition par SEM.

Modalités financières et conventionnelles :

Ces mises à disposition partielles de service, fondées sur l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, donneront lieu à remboursement en application de l'article D 5211-16 du même code.

Le coût de la mise à disposition a été évalué en prenant en compte le coût de fonctionnement de la partie du service mis à disposition, comprenant :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations) sur la base de chaque grade concerné,
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques, véhicules, etc...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et à la logistique nécessaire au déroulement de la mission, forfaitairement fixés à un taux de 15 % des charges de personnel,
- les charges liées aux frais engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition (remboursements au réel).

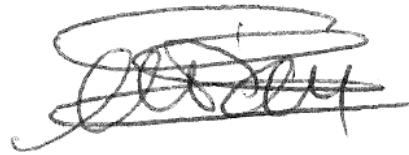
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention renouvelée de mise à disposition partielle de services à raison de 0.75 ETP, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 sur la base de l'article L . 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention,
- la recette correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal des exercices 2018 à 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU